

ASSURANCE MALADIE

Vous bénéficiez d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français. A ce titre, vous êtes couvert(e) dès le jour de votre entrée en France, par l'Assurance maladie : vos dépenses de santé sont prises en charge par la Sécurité sociale française. Vous n'avez pas à payer vos soins ni vos médicaments. Vous pouvez consulter un professionnel de santé en ville (médecin généraliste, psychiatre, infirmier...) et, uniquement en cas de besoin avéré, vous rendre à l'hôpital.

L'Assurance maladie vous transmettra une attestation de droits par mail dans un délai de 5 jours ouvrés : conservez la précieusement et présentez la quand vous vous rendez chez un professionnel de santé, à la pharmacie, dans un établissement de santé.

Cette attestation de droits est valable pendant un an.

Si nécessaire, vous pouvez rencontrer un conseiller de l'Assurance maladie en venant à la CPAM, au 178 avenue Bollée, au Mans, les mardis de 10h à 12h et les jeudis de 14h à 16h. Si vous ne parlez pas français ni anglais, merci de venir accompagné par quelqu'un qui pourra traduire l'ukrainien et vous accompagner dans vos démarches. Les conseillers de l'Assurance maladie feront au mieux pour vous aider et répondre à vos questions.